



Plan Local d’Urbanisme
Intercommunal

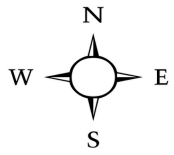
Commune de Courcelles-les-Lens

PLAN DE ZONAGE

Modification de droit commun approuvée le 28 février 2025

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

Urb'com
85 Espace Neptune - rue de la Calypso
62 110 HENIN-BEAUMONT
Tél : 03.62.07.80.00
Mail : contact@urb'com.fr



Légende

PRESCRIPTIONS

- Esaces boisés classés (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme)*

1A PIG METALEUROP (au titre de l'article R151-31 2° du Code de l'Urbanisme)

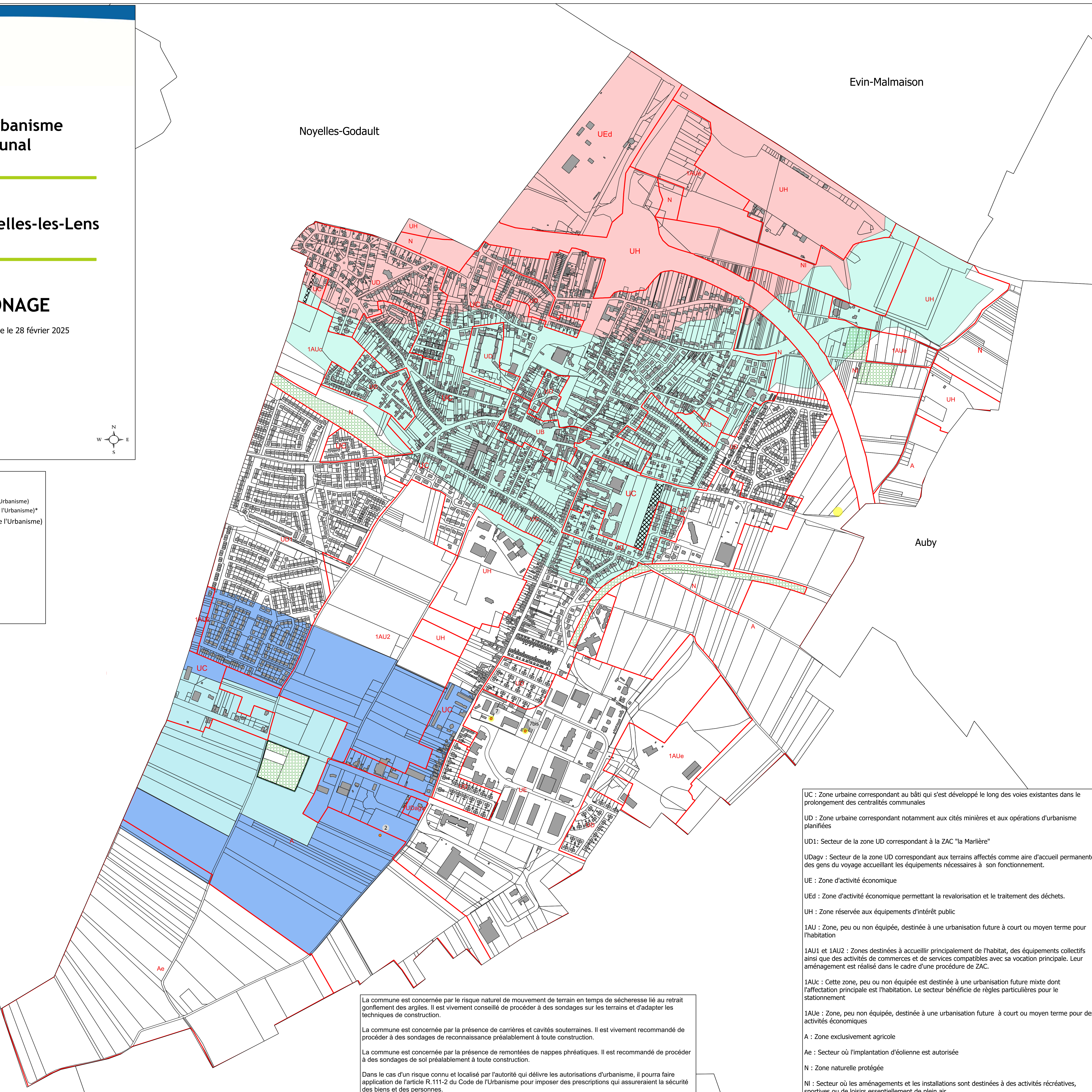
- Z1 : 1000mg de Pb
- Z2 : 500 mg de Pb*

Aleas miniers / type d'instabilité

- Puits de mines
- Secteur inconstructible*

PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES NATURELLES

- Périmètre immédiat de protection de captage d'eau potable
- Périmètre rapproché de protection de captage d'eau potable
- Périmètre éloigné de protection de captage d'eau potable
- Captage



La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait gonflement des argiles. Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par la présence de carrières et cavités souterraines. Il est vivement recommandé de procéder à des sondages de reconnaissance préalablement à toute construction.

La commune est concernée par la présence de remontées de nappes phréatiques. Il est recommandé de procéder à des sondages de sol préalablement à toute construction.

Dans le cas d'un risque connu et localisé par l'autorité qui délivre les autorisations d'urbanisme, il pourra faire application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme pour imposer des prescriptions qui assureraient la sécurité des biens et des personnes.

UC : Zone urbaine correspondant au bâti qui s'est développé le long des voies existantes dans le prolongement des centralités communales

UD : Zone urbaine correspondant notamment aux cités minières et aux opérations d'urbanisme planifiées

UD1: Secteur de la zone UD correspondant à la ZAC "la Marlière"

UDagv : Secteur de la zone UD correspondant aux terrains affectés comme aire d'accueil permanente des gens du voyage accueillant les équipements nécessaires à son fonctionnement.

UE : Zone d'activité économique

UEd : Zone d'activité économique permettant la revalorisation et le traitement des déchets.

UH : Zone réservée aux équipements d'intérêt public

1AU : Zone, peu ou non équipée, destinée à une urbanisation future à court ou moyen terme pour l'habitation

1AU1 et 1AU2 : Zones destinées à accueillir principalement de l'habitat, des équipements collectifs ainsi que des activités de commerces et de services compatibles avec sa vocation principale. Leur aménagement est réalisé dans le cadre d'une procédure de ZAC.

1AUc : Cette zone, peu ou non équipée est destinée à une urbanisation future mixte dont l'affectation principale est l'habitation. Le secteur bénéficie de règles particulières pour le stationnement

1AUe : Zone, peu ou non équipée, destinée à une urbanisation future à court ou moyen terme pour des activités économiques

A : Zone exclusivement agricole

Ae : Secteur où l'implantation d'éolienne est autorisée

N : Zone naturelle protégée

NI : Secteur où les aménagements et les installations sont destinées à des activités récréatives, sportives ou de loisirs essentiellement de plein air